

**Convention de partenariat
entre la Communauté Urbaine Marseille Provence
Métropole et le Département pour la réalisation du
pôle d'échanges multimodal de la Barasse**

Conclue entre :

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, représentée par son Président M. Eugène CASELLI, habilité à cet effet par la délibération du Conseil de Communauté en date du

ci-après dénommée "la Communauté Urbaine MPM"

et

Le Département des Bouches-du-Rhône, représenté par son Président M. Jean-Noël GUERINI, habilité à cet effet par la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général en date du
ci-après dénommé "le Département".

PREAMBULE

Dans le cadre du plan quinquennal d'investissement 2009/2013, dont la convention cadre a été signée le 2 avril 2009, le Conseil Général des Bouches-du-Rhône a décidé de consacrer 150 millions d'euros au développement des transports collectifs sur le territoire de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole.

Son programme identifie une série d'actions destinées à l'amélioration globale de l'offre incluant la réalisation d'études de programmation.

Les études d'infrastructures pour l'augmentation de capacité de la ligne ferroviaire de Marseille à Toulon, dont la première phase était inscrite au Contrat de Plan 2000-2006, ont été également inscrites au Contrat de Projets 2007-2013. Les travaux qui sont en cours de réalisation sous la maîtrise d'ouvrage de RFF devraient se poursuivre jusqu'en 2014.

La construction de la 3ème voie s'accompagne d'un programme « gares » pour six gares et haltes de la ligne : Marseille Blancarde, La Pomme, Saint-Marcel, La Barrasse, La Penne-sur-Huveaune et Aubagne.

Le projet de 3ème voie Marseille – Aubagne prévoit notamment la création d'un pôle d'échanges sur l'ancien site de l'usine Pechiney boulevard de la Barasse. Ce pôle d'échanges sera composé d'un périmètre « intermodalité, parking, voirie » sous maîtrise d'ouvrage MPM, d'une halte ferroviaire et d'un quai de gare sous maîtrise d'ouvrage RFF et des équipements de distribution sous la maîtrise d'ouvrage de SNCF TER PACA.

Une convention de financement des études d'avant-projet, de projet et des travaux relatifs à la halte de la Barasse doit être conclue entre l'Etat, la Région Provence-Alpes Côte d'Azur, la Communauté Urbaine Marseille-Provence-Métropole, la Ville de Marseille, la SNCF et RFF.

Compte tenu de leurs objectifs communs, le Département des Bouches-du-Rhône et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ont décidé d'être partenaires pour financer et réaliser la réalisation du pôle d'échanges multimodal de la Barasse.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole (CUMPM) et le Département des Bouches du Rhône (Département) pour la réalisation du pôle d'échanges de la Barasse, dans le cadre de la création de la 3^{ème} voie de l'axe ferroviaire Marseille-Aubagne-Toulon.

Article 2 : Programme

Les études de d'avant-projet, de projet et de réalisation des travaux de création du pôle d'échanges de La Barasse portent respectivement sur différents périmètres de maîtrise d'ouvrage :

- Le périmètre « **Espace voyageurs / Parvis** » relevant de la maîtrise d'ouvrage RFF.
- Le périmètre « **Espace Distributeur / Billetterie** » relevant de la maîtrise d'ouvrage de SNCF TER PACA.
- Le périmètre « **Intermodalité, parking et voirie** » relevant de la maîtrise d'ouvrage de MPM

MPM assure la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre de l'ensemble des études d'avant-projet, projet et la réalisation de travaux d'aménagement sur le périmètre d' « intermodalité, parking, voirie ».

L'opération consiste à réaliser les études et les travaux d'aménagement comprenant :

- un parking de 230 places et un bassin de rétention
- des aménagements sur le boulevard de la Barasse incluant les quais de bus, traverses piétons, un dépose minute et tout autre travaux de voirie nécessaires à la sécurité ;
- des aménagements d'arrêts de bus sur le Bd de la Barasse
- des aménagements paysagers sur le parking
- un dépose minute / taxi
- un parking 2 roues motorisés et vélos
- l'accès piéton à la halte depuis le boulevard de la Barasse
- la réfection de l'éclairage public,
- les plantations d'ornement et les réseaux l'arrosage correspondants,
- le réseau de collecte des eaux pluviales et réservoirs de rétention exclusivement liés à la compensation de l'imperméabilisation des parkings et des voiries,
- les réseaux de vidéo protection des espaces publics.

Il est précisé que la maîtrise d'ouvrage des travaux de compétence communale est confiée, de manière temporaire à MPM, dans le cadre d'une convention spécifique conclue entre la Ville de Marseille et MPM.

L'échéancier de réalisation prévoit une mise en service du pôle d'échanges au 1^{er} janvier 2015.

Article 3 : Coût et financement

3.1 Coût prévisionnel de l'opération

Le coût prévisionnel de l'opération est évalué à 2 138 234 € HT, soit 2 557 327 € TTC aux conditions économiques de janvier 2011.

3.2 Financement prévisionnel

Le plan de financement prévisionnel est ainsi réparti :

Co-financeurs	Montants HT (conditions économiques janvier 2011)	%
Ville de Marseille	174 340 €	8,153%
Département	972 127 €	45,464%
Région PACA	108 014 €	5,052%
MPM	883 752 €	41,331%
TOTAL	2 138 234 €	100,000%

La subvention du Département s'élèvera à 45,464% du coût total prévisionnel, elle sera plafonnée à 972 127 € HT, la TVA étant à la charge de la Communauté Urbaine.

Il est rappelé que le coût total de réalisation du pôle d'échanges de la Barasse, incluant les périmètres RFF et SNCF, est estimé à 3 388 234 euros HT aux conditions économiques de janvier 2011.

Le Département versera le montant de sa participation à la Communauté Urbaine MPM maître d'ouvrage.

Article 4 : Mise en œuvre du partenariat

4.1 Versement des subventions

a) Appels de fonds

Sur demande de la Communauté Urbaine MPM, la subvention du Département sera versée au prorata des dépenses réalisées, au vu d'un état des mandats certifié par le comptable public.

b) Solde :

Après achèvement de l'opération, la Communauté Urbaine MPM présentera un relevé de dépenses finales, certifiées par le comptable public. Sur la base de ce dernier, la Communauté Urbaine MPM procédera à la présentation d'un appel de fonds pour règlement du solde.

4.2 Modalités de suivi des projets

Les projets d'investissement de la Communauté Urbaine MPM, aidés par le Département feront l'objet d'un suivi selon les modalités prévues par la convention-cadre du 2 avril 2009.

La Communauté Urbaine MPM désignera un interlocuteur unique susceptible de fournir au Conseil Général toute information sur les projets en cours et leur état d'avancement.

Les obligations de la Communauté Urbaine en matière de communication des aides financières sont détaillées en annexe 1.

Article 5 : Rôle du Département

En application de la convention-cadre, le Département est un partenaire financier, associé à la définition et à la validation des projets.

Il pourra à tout moment contrôler l'usage des fonds mis à disposition de MPM, maître d'ouvrage.

Le Département ne saurait supporter aucune responsabilité technique dans la conception ou dans la réalisation de l'opération.

Article 6 : Prise d'effet - Durée

La présente convention prend effet à la date de sa signature.

Elle prendra fin à l'issue de la réalisation des opérations qu'elle définit et du règlement définitif de toutes les sommes dues à ce titre.

Fait à Marseille, le

Pour le Département des
Bouches-du-Rhône
Le Président du Conseil Général

Jean-Noël GUERINI

Pour la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole
Le Président

Eugène CASELLI

ANNEXE 1

COMMUNICATION ASSOCIEE AUX AIDES FINANCIERES

Participation du Conseil Général aux actions de relation presse et de relations publiques et présence dans les supports de la Communauté Urbaine MPM et de la RTM

- Le Conseil Général doit être associé en amont aux opérations de médiatisation et aux manifestations afférentes aux projets qu'il finance.
- Le Conseil Général devra être cité dans les communiqués de presse et dans les supports d'information édités par la Communauté Urbaine ou par la RTM.
- La présence du logo du Conseil Général devra apparaître sur les supports du type cartons d'invitation
- Invitation du Président du Conseil Général lors des événements liés à ce projet (inauguration, pose 1ère pierre, etc.)

Présence médiatique des financeurs sur les lieux

- Panneaux de chantier mentionnant l'aide financière du Département, implantés sur le site pendant la durée des travaux et un mois après la mise en service des ouvrages
- Le logo du Conseil Général devra apparaître sur tous les supports de communication (imprimés ou en ligne) associés à l'opération financée par la collectivité (cartons invitation, panneaux de chantier, dossiers de presse, imprimés divers, affiches, inserts presse...)